

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bulletin



Bulletin d'information

Edition spéciale Délégations de signature

- Arrêté n° 2007-1161 du 9 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON,
- Arrêté n° 2007-1164 du 9 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Régis BERGOT Directeur Départemental des Services Fiscaux du CANTAL en sa qualité de Président du Comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel,
- Arrêté n° 2007-1161 du 9 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON.

DACI

Arrêté n° 2007-1161 du 9 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les C.E.T.E.,

VU le décret n°2000-0257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du CANTAL,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le C.E.T.E de LYON,

VU l'arrêté ministériel 05003964 du 2 mai 2005 nommant M. Daniel PENDARIAS, directeur du C.E.T.E de LYON,

VU l'arrêté n° 2007-391 du 19 mars 2007 portant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, directeur du C.E.T.E. de Lyon,

VU la circulaire n°11980 du 26 octobre 1982 de M. le Ministre de l'urbanisme et du logement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel PENDARIAS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON, à effet :

* d'apprécier l'opportunité et d'autoriser les candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon - pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, lorsque l'objet de la prestation entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « projet 2001-2004 du CETE de Lyon ».

Ces autorisations de candidatures feront l'objet a-posteriori d'une information trimestrielle de M. le préfet.

* d'autoriser des candidatures des services de l'Etat – Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon - après accord préalable ou tacite de M. le préfet, pour les prestations d'ingénierie publique :

- d'un montant supérieur à 90 000 euros HT à la valeur ajoutée.

- indépendamment de leur montant lorsque l'objet de la prestation n'entre pas dans le champ des missions retenues dans le document de référence « projet 2001-2004 du CETE de LYON ».

L'accord est réputé tacite en l'absence de réponse des services de la préfecture au terme d'un délai de 8 jours calendaires.

* de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et, toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Daniel PENDARIAS, la délégation prévue à l'article 1 est dévolue à :

- M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon,
- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon,
- M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de CLERMONT-FERRAND, M. Christophe CHARRIER, suppléant au directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand, M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand et M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand.
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES) de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Sont également habilités à signer, sous la responsabilité du directeur du CETE, dans la limite de 90 000 euros HT:

- M. Patrick BERGE, chef du département informatique du centre d'études techniques de l'Equipement de Lyon,
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (par intérim)
- M. Benoit WALCKENAER, chef du département villes et territoires
- Mme Anne GRANDGUILLOT, adjointe au chef de département villes et territoires
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône Alpes du DES
- M. Christophe NUSSBAUM, directeur du laboratoire régional d'AUTUN
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement
- M. Christophe AUBAGNAC adjoint au directeur du laboratoire régional d'AUTUN
- M. Frédéric NOVELLAS, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de LYON
- M. Yves MAJCHRZAK, adjoint au directeur du laboratoire régional de LYON

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2007-391 du 19 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel PENDARIAS, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du CANTAL et le directeur du CETE de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé,
Jean François Delage

DACI

A R R E T E n° 2007-1164 du 9 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Régis BERGOT Directeur Départemental des Services Fiscaux du CANTAL en sa qualité de Président du Comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel .

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République du 18 Juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983 et 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 19 août 1997 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département du Cantal,

VU l'arrêté du 31 juillet 1998 portant désignation des personnes responsables habilitées à signer les marchés passés pour le compte du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, modifié par les arrêtés du 17 septembre 1999, et du 1er septembre 2000.

VU la décision du 11 septembre 1998 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, nommant M. le Directeur des Services Fiscaux du Cantal, Président du comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel du Cantal,

VU l'arrêté du 8 février 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nommant M. Régis BERGOT, Directeur des Services Fiscaux du Cantal,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Régis BERGOT, (Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel du Cantal - C.H.S.D.I.) à l'effet de signer au nom du Préfet du Cantal, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène et sécurité départemental interdirectionnel.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Sont soumis au visa préalable du Préfet :

* les actes d'engagement des marchés de l'Etat et les décisions de poursuivre à partir d'un montant de 150 000 € ;

* les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées.

ARTICLE 4 : M. Régis BERGOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de ses services ayant au moins le grade d'inspecteur. La signature des agents ainsi habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-1394 du 1er septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Régis BERGOT Directeur Départemental des Services Fiscaux du CANTAL en sa qualité de Président du Comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général, le Président du C.H.S.D.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Signé,
Jean François Delage

NOMENCLATURE D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 2007
CREDITS DE FONCTIONNEMENT
DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE
NOMENCLATURE D'EXECUTION BUDGETAIRE

Programme 218 article de prévision 02 – Sous-Action 12 "Hygiène Sécurité".

	N° de compte PCE	Nature de la dépense
<u>Matériel mobilier</u>	60663 NC	Achat de mobilier
<u>fourniture</u>	2185 CF	
	60668 ND	Achat de matériel technique
	606618 NA	
	606271 MK	Fournitures de bureau
	606231 MF	Habillement
	611811 QX)
	611818 RB) Abonnements – Documentation
	611812 QY)
	606288 MR	Autres fournitures
<u>Achat de services</u>	61618 UJ	Frais d'affranchissement
<u>et autres dépenses</u>	611828 RE	Formation (hors informatique)
	6138 RZ	Etudes et honoraires (autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires)

	61366 RT	Honoraires de médecins, experts médicaux..
	61173 QV	Etudes d'évaluation et d'impact
	6185 VJ	Travaux d'impression
<u>Locaux</u>	21881 CH) Agencements, installations (y compris
	61152 PQ) aménagement et câbles des locaux)
	611531 PR)
	611588 QQ	Entretien immobilier
<u>Déplacements</u>	615323 SW	Déplacements (logement métropole)
<u>temporaires</u>	615322 SV	Déplacements (nourriture métropole)
	615311 SF	Déplacements (transport métropole – Usage véhicule personnel)
	6153128 SJ	Déplacements (transport métropole) – Autres voyages
<u>Informatique et</u>	606273 MM	Fournitures et documentation (Divers autres matières)
<u>télématique</u>		
	606288 MR	Fournitures consommables
	611813 QZ	Documentation informatique

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007- 1164 du 9 août 2007

A Aurillac,
le Préfet,
Signé,
Jean François Delage

**Direction Départementale
Des Services d'Incendie et de Secours**

ARRETE N°2007-1166 du 9 août 2007 portant délégation de signature au commandant Jean-François FENECH, chef de groupement territorial à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de M. le Président du conseil d'administration du S.D.I.S du Cantal, en date du 31 août 2006 nommant M. Jean-François FENECH commandant de sapeur-pompier professionnel, par voie de mutation au SDIS du Cantal à compter du 1er septembre 2005,

Considérant que le poste de Directeur Départemental Adjoint est vacant depuis le 1er juillet 2007,

SUR proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au commandant Jean-François FENECH, chef de groupement territorial, pour la période allant du 13 août au 15 août 2007 inclus, à l'effet de signer :

1 – les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2.

2 – les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

3 – les ampliatiions et copies conformes des documents administratifs.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé
Jean-François DELAGE.